



Mairie de Lampaul-Guimiliau

LAM'PÔLE LOISIRS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

La gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs font partie des compétences de la commune de Lampaul-Guimiliau.

Lam'pôle Loisirs est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

Article 1 : Jour d'ouverture et horaires

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans, du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30.

Un partenariat avec le Centre d'Animation Locale (CAL) est organisé pendant les deux premières semaines du mois d'août et les vacances de fin d'année. Lam'pôle loisirs sera fermé une semaine sur chacune de ces périodes, un accueil sera possible au CAL.

L'accueil de loisirs périscolaire comprend l'accueil du matin et du soir les jours d'école pour les enfants scolarisés à l'école publique Éric Tabarly :

- ✓ Le matin de 7h30 à 8h50
- ✓ Et le soir de 16h30 à 18h30 (prévoir le goûter)

L'accueil comprend également le mercredi en période scolaire pour tous les enfants de 3 à 12 ans de 7h30 à 18h30.

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et sont répartis en 3 groupes d'âges :

- Les 3-5 ans
- Les 6-11 ans
- Les ados (11-18ans)

Article 2 : Modalités d'inscription

Avant toute fréquentation, une inscription est obligatoire. Le dossier d'inscription se fait sur le portail famille. La création d'un compte peut se faire directement en ligne ou auprès de la direction de Lam'pôle Loisirs.

Chaque création de compte devra être validée par nos services avant d'avoir accès aux réservations. Afin de finaliser le dossier de chaque enfant, toutes les informations relatives aux responsables légaux et aux enfants devront être renseignés, les consentements signés et les documents demandés fournis (attestation d'assurance et certificat médical) sur le portail famille. Cette opération pourra se faire à tout moment de l'année.

Sans dossier complet, l'accès à l'accueil de loisirs sera refusé.

Les familles doivent informer la direction de tout changement concernant l'enfant ou la famille.

Les réservations sur le portail famille doivent être réalisées en amont :

- 48h ouvrés pour l'accueil périscolaire du matin et du soir,
- Au plus tard le jeudi pour le mercredi suivant en période scolaire,
- Et au plus tard le lundi n-7 pour toute la semaine suivante pendant les vacances scolaires.

Pour une question d'organisation, les inscriptions seront donc bloquées après ces délais et aucune désinscription ne pourra être prise en compte (sauf sur justificatif médical ou professionnel).

Dans le cas où il n'y a plus de place, une case orange apparaît sur le portail famille et l'enfant est mis sur liste d'attente. Le parent recevra une notification par mail si une place se libère.

En cas de besoin imprévu, les parents conservent la possibilité de contacter la direction pour savoir s'il y a de la disponibilité.

Toute annulation pour convenance personnelle ou non justifiée d'un enfant inscrit ou toute absence d'un enfant inscrit sera facturée.

Les enfants non-inscrits ne pourront pas être acceptés et devront être récupérés par les familles. Par dérogation, ils pourront être acceptés si l'effectif le permet et moyennant une majoration de 4 €.

Article 3 : Tarifs et facturation

Les tarifs appliqués pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi pour le restaurant scolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs prennent en compte les ressources de chaque famille et se réfèrent au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (pour les familles qui dépendent du régime général). Pour les foyers qui dépendent du régime agricole, le tarif Q3 sera appliqué. Les enfants n'habitant pas ou n'étant pas scolarisés sur la commune se verront appliquer un tarif extérieur.

Il appartient à chaque famille de transmettre son numéro d'allocataire ou au minimum une attestation de QF délivrée par l'organisme d'affiliation, afin de bénéficier de l'application de la tarification en fonction des quotients familiaux.

Les quotients familiaux sont remis à jour à chaque début d'année scolaire.

Les tarifs sont consultables sur le portail famille.

La facturation, établie à partir d'un montant de plus de 5 euros, sera expédiée mensuellement (avis des sommes à payer) et sera à régler dans les plus brefs délais.

Le règlement des factures se fait :

- ✓ **De manière privilégiée par prélèvement bancaire automatique** au bénéfice du Trésor Public. Il est donc indispensable de transmettre un RIB ainsi que la demande et l'autorisation de prélèvement remplie ;
- ✓ Par paiement en ligne en suivant les inscriptions sur l'avis des sommes à payer ;
- ✓ Par espèce, chèque bancaire à la direction de Lam'pôle Loisirs ou par chèque vacances ANCV ou chèque CESU directement au Centre des finances publiques de Morlaix.

En cas de difficulté de paiement, des facilités peuvent être mise en place en se rapprochant du Centre des finances publiques de Morlaix.

En l'absence de démarche de la famille, un non-paiement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Article 4 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'une direction et d'animateurs qui ont la responsabilité :

- De l'accueil des enfants et des parents,
- De l'encadrement des enfants,
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité,
- De la conception et du respect du projet pédagogique,
- De l'application du règlement intérieur.

Article 5 : Hygiène et santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin ou le soir.

Si une maladie venait à se déclarer en cours de journée, les parents sont tenus de venir récupérer l'enfant au plus tôt.

En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux parents d'en avertir la direction.

En cas d'allergie alimentaire ou maladie chronique (asthme, diabète...), un PAI (projet d'accueil individualisé) précisant les modalités d'accueil, l'ordonnance et le traitement médical devront être transmis. Le PAI doit être celui de l'année en cours. La famille fournira le traitement médical dans un sac adapté au nom de l'enfant et s'assurera des dates de péremption et du renouvellement en cas de besoin.

En cas d'allergie alimentaire, il sera demandé aux parents d'apporter le repas de leur enfant dans un sac isotherme.

En ce qui concerne l'accueil des plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas d'accueil d'enfant en situation de handicap, les parents devront fournir toutes les informations nécessaires afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

En cas d'intervention d'urgence, la direction peut prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant : appel aux services de secours, hospitalisation, intervention chirurgicale en cas d'impossibilité de joindre les parents.

La direction peut être amenée à ne pas accepter un enfant lors des sorties, si les risques liés à son état de santé ou autres, le mettent en danger ou affaiblissent la bonne organisation de l'accueil de loisirs.

L'enfant doit venir à l'accueil de loisirs, propre.

Article 6 : Règles de vie

Lam'pôle Loisirs est un lieu où les enfants vont bouger, s'amuser, faire des activités diverses, il est donc important de les habiller de façon à ce qu'ils se sentent à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc de prévoir des tenues vestimentaires adéquates.

Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie ou vêtement chaud, chaussures adaptées et tenant aux pieds) ainsi qu'à l'utilisation du dojo (jogging, vêtement sans boutons et fermeture éclair).

Beaucoup de vêtements sont oubliés. Afin d'identifier leur propriétaire, il est conseillé d'y inscrire le nom de l'enfant.

Les bonbons et les friandises sont interdits sur les temps périscolaires et extrascolaires sauf pour les anniversaires avec l'accord des animateurs.

Prévoir chaque jour : un petit sac à dos avec gourde ou petite bouteille d'eau, pour les plus jeunes un rechange en cas d'accident ainsi qu'un doudou pour la sieste (qui sera sorti uniquement en cas de crise de pleurs).

Article 7 : Interdictions

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun animal ne peut y pénétrer.

Hors activités encadrées, l'utilisation des jeux électroniques, consoles, tablettes, téléphones portables ... est interdite.

La collectivité décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 8 : Responsabilité

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'au portail de Lam'pôle Loisirs. Une sonnette est installée pour permettre aux animateurs de venir ouvrir le portail (protection obligatoire contre les intrusions). Un digicode permettra de sortir de l'ALSH. Toutes informations nécessaires au bon fonctionnement de la journée doivent être transmises.

Les parents ne pourront pas entrer dans le centre de loisirs.

La responsabilité de la commune commence dès la prise en charge de l'enfant sur le temps de garderie ou de l'ALSH. Elle se termine lorsque l'enfant est remis aux parents ou à une personne habilitée. Toute sortie de l'ALSH est définitive (sauf rdv médical).

Un enfant ne sera pas autorisé à partir seul (sauf si autorisation parentale écrite).

Une personne mineure n'est pas autorisée à venir chercher seule un enfant.

Une autorisation parentale doit être signée pour venir chercher un enfant par un adulte (autre que les parents). Ces personnes devront être munies d'une pièce d'identité.

L'accueil de loisirs ferme à 18h30, chaque retard entraîne une majoration de 8 euros par quart d'heure et par enfant. Les parents doivent obligatoirement prévenir par téléphone en cas de retard exceptionnel.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Si des retards réguliers sont constatés, la direction sera amenée à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du service, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Chaque parent doit agir en personne responsable et doit accompagner son enfant dans un état convenable. La direction est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, ou en cas de blessure corporelle envers un autre enfant ou un agent de la collectivité. En cas de détérioration matérielle, une compensation financière pourra être exigée.

Les dégradations ou blessures commises par les enfants pendant leur présence à l'accueil de loisirs devront être couvertes par l'assurance « responsabilité civile » de la famille qui pourra être, le cas échéant, mise en jeu.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles élémentaires de la vie en collectivité qu'ils ont établis avec l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Tout manquement au bon déroulement de l'accueil de loisirs :

- ✓ Fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents ;
- ✓ En cas de récidive, l'adjoint à l'enfance-jeunesse convoquera les parents pour une mise au point nécessaire ;
- ✓ Si le problème subsiste, l'adjoint ainsi que le Maire décideront d'une exclusion temporaire de 3 jours à 1 semaine, selon la gravité des faits ;

- ✓ En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive ne sera valable que pour l'année scolaire en cours.

Article 9 : Acceptation

Ce règlement sera affiché dans les locaux et mis en ligne sur le site Internet de la commune. Les responsables légaux devront attester avoir pris connaissance et signer le consentement via le portail famille avant de pouvoir saisir les réservations.

Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Fait à Lampaul-Guimiliau,
Le 11 septembre 2025

L'adjoint à l'enfance-jeunesse,
Daniel LE BEUVANT